Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023

Le 22 mars 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Celles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 15 mars 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Julie Bordet – Edwige Badel -Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye -Régis Defraye – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Xavier Garreaud (Commune de Segonzac)
Titulaires absents	10	Christine Berthé – Lisa Boyer – Joël Constant – Nicolas Platon – Bernard Saint Martin – Philippe Chotard – Christophe Rossard – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand – Patrick Lachaud
Procurations	6	Joël Constant à Bruno Limerat Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Bernard Saint Martin à Joëlle Saint Martin Jean-Claude Arnaud à Jean-Pierre Chaumette Denis Ferrand à Julie Bordet Patrick Lachaud à Muriel Morlion

Monsieur le Maire de Celles souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil Communautaire.
Le Président remercie Jean-Didier Andrieux de son accueil.
Le procès-verbal du 31 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.
Murielle Cassier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président informe d'une modification de l'ordre du jour, Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de rajouter la délibération 2023-69 : Plan de financement modifié du City Stade de Verteillac.

Le président rappelle que si des élus sont concernés par une délibération, ils devront sortir de la salle et ne pas prendre pas part au vote.

Décisions du Président

Décision 2023 / 02 : Le président est autorisé à signer la convention avec la SARL MG Audit Assur d'un montant de 750 € HT/an pour le suivi des marchés d'assurance.

Décision 2023 / 03 : Le Président est autorisé à retenir la proposition du bureau d'étude CESTI pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réfection de la toiture de l'école Jacques Prévert située à Ribérac pour un montant de 4 760 € HT.

Décision 2023 / 04 : Le Président est autorisé à signer l'avenant de prolongation avec le bureau d'étude IMMERGIS de 1,5 mois supplémentaire, pour la réalisation du plan de jalonnement et du guide des aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable.

Décision 2023 / 05 : le Président est autorisé à signer la convention pour la Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur la construction du siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois pour un montant de 11 760 € TTC.

Décisions du Bureau

Décision 2023 / 02 : Les membres du bureau donnent l'autorisation au président d'engager une consultation portant sur l'acquisition d'un véhicule itinérant pour l'Office du Tourisme Intercommunal. Le montant prévisionnel est de 80 000 € TTC et le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Décision 2023 / 03 : Les membres du bureau donnent l'autorisation au président de signer les pièces contractuelles du marché de l'Opah :
- lot n°1 Réalisation de diagnostics énergétiques de logements : DIAG+.
- lot n°2 Réalisation de diagnostics « autonomie » de logements : l'association CASSIOPEA

Décision 2023 / 04 : lancement d'un marché de maitrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment industriel situé à Ribérac
Les membres du bureau autorisent le président à engager une consultation de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment industriel « Besse et Aupy » situé à Ribérac, pour un montant de 48 000 € HT.

Présentation de la convention d'Opération de Revitalisation par Céline BEYTOUT, Cheffe de projet Petites Villes de Demain :

En amont Catherine Bezac- Gonthier *rappelle que la* loi ELAN du 23 novembre 2018 à créer des ORT (Opérations de Revitalisation du Territoire). L'ORT est destinée à permettre aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement. Le Programme Petite Ville de Demain a été initié par l'Etat à compter du 01 octobre 2020 jusqu'en 2026 pour accompagner les villes de moins de 20 000 ha ainsi que les Intercommunalités pour définir et concrétiser leur projet de territoire.
Par délibération du 05/01/2021, la commune de Ribérac a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion. La CCPR a délibéré en ce sens le 23/03/2021 et la convention d'adhésion a été signée le 26/03/2021. Ce programme est formalisé à travers une feuille de route inscrit dans une convention d'ORT, elle sera signée le 28/03/2023.

Céline Beytout rappelle que Petite ville de demain est un accompagnement et un engagement de l'Etat auprès des communes de moins de 20 000 ha qui présentent des signes de fragilité. L'objectif est de renforcer les moyens des élus pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoires. Ce programme renforce également la capacité numérique des équipes en financement de chef de projet à hauteur de 75 % jusqu'en 2026.
C'est une stratégie globale de revitalisation du centre-ville de Ribérac. Un périmètre d'ORT a été défini, avec quatre orientations stratégiques :
Orientation 1 : Habiter et vivre au cœur de Ribérac
Orientation 2 : Animer le centre-ville et accroître son rayonnement
Orientation 3 : Façonner le cadre de vie Ribéracois de demain
Orientation 4 : Renforcer l'attractivité économique et touristique de Ribérac.
Plusieurs programmes d'actions ont été présentés.

La CCPR est pilote de certains projets pour un montant estimé à 16 millions d'euros avec des co-financements (aide aux propriétaires sur les logements vacants, création d'un réservoir de biodiversité et développement de l'éco-pâturage, Aménager les linéaires du Schéma Directeur Cyclable……).

Le Président remercie Céline Beytout pour sa présentation.

Marion Lafaye : La collectivité dispose des compétences développement durable et économique mais elle s'interroge sur le coût qui va être demandé à la Communauté de communes ? Les dépenses vont être partagées mais est ce que la CCPR aura les moyens de soutenir la commune de Ribérac, et est-ce son rôle ?
Le Président répond que cette année, nous aurons une participation très légère, notamment sur la compétence économique de la CCPR. Sur l'habitat, nos dispositifs sont intégrés dans la cadre de l'ORT comme le schéma cyclable. Il y a beaucoup d'incertitudes sur ces projets et sur l'année 2023 notre participation, sera très limitée.
De toute façon la participation de la Communauté de communes à ces projets sera soumise à validation du conseil communautaire.
Pierre Janaillac demande si l'extension aux bourgs secondaires comme Tocane et Verteillac est toujours d'actualité ? Le Président répond que c'est écrit dans la convention, il est effectivement possible d'étendre les ORT sur les bourgs secondaires, pour Tocane et Verteillac.
Joelle Saint Martin a cru comprendre que sont inscrits les dégâts de la grêle non pris en charge par les assurances ? A ce compte-là elle va faire une demande à la Communauté de communes pour qu'elle aide la commune de Vanxains et notamment pour son église. Le Président précise que sur la présentation il n'est absolument pas noté d'aide de la Communauté de communes pour les églises.
Il rappelle également que l'état finance beaucoup d'ingénierie et qu'il il ne reste pas beaucoup d'argent pour financer les projets.
Joelle Saint Martin dit que pour se développer cela passe par la création d'emplois et d'entreprises. Elle regrette dans ce projet que cela ne soit pas a priori la principale préoccupation.
Il faut arriver à faire installer l'activité économique sur notre territoire, c'est ce qui sauvera le territoire.

Le Président répond que dans la revitalisation proposée il y a un axe fort pour les commerces est cela pourrait se traduire par la création d'emplois et d'activités, les projets sont liés. Laurent Casanave précise que le périmètre de Petite Ville de Demain n'inclut que des commerces.
Le Président ajoute qu'il y a également des entreprises en recherche du personnel et qui n'en trouvent pas, Il se crée des emplois sur la Communauté de communes. Ce dispositif « Petite Ville de Demain » est basé en cœur de ville et le commerce crée de l'activité.
Pascal Devars dit qu'il faudra être très vigilant sur des créations de zones commerciales supplémentaires. On revitalise les centres bourgs après coup. On laisse s'installer des grandes zones commerciales à l'extérieur des centres-bourgs.
Le Président répond que sur toutes les villes la périphérie prend le dessus, et a consommé de nombreux espaces agricoles. L'initiative est louable de vouloir revitaliser les bourgs centres, par exemple lorsque la collectivité participe à la reprise d'une librairie cela participe à l'attractivité du centre-bourg.

1-1Administration Générale – Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n° 2023 / 19 : Opération de revitalisation du territoire (ORT) de Riberac - approbation de la convention

Créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 en tant que nouvel outil de revitalisation des territoires : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), est destinée à permettre aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement. L'Etat affirme ainsi la primauté des centres-villes comme levier de redynamisation des territoires, ce qui place les villes-centres au cœur du dispositif, au côté des intercommunalités.

Matérialisation de l'ORT

L'ORT se matérialise par une convention entre l'intercommunalité, sa ville principale, l'Etat et ses établissements publics (EPF, ANAH, Banque des territoires...), ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation (Département, Région, bailleurs sociaux...).

Pour ce faire 4 orientations stratégiques ont été définies dans la convention d'ORT :

- Orientation 1 : Habiter et vivre au cœur de Ribérac
- Orientation 2 : Animer le centre-ville et accroître son rayonnement
- Orientation 3 : Façonner le cadre de vie ribéracois de demain
- Orientation 4 : Renforcer l'attractivité économique et touristique de Ribérac

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PCAET, PLUiH, CRTE, SCoT etc.).

La convention d'une durée minimale recommandée de 5 ans, a fait l'objet de la délimitation d'un périmètre opérationnel dans lequel la Ville de Ribérac a programmé la réalisation de 31 actions plus ou moins matures à ce jour

Sur les 31 actions de l'ORT, 6 sont sous maîtrise d'ouvrage de la CCPR et constituent des projets déjà engagés par la Communauté de communes. Ces projets sont intégrés à la convention d'ORT en raison de leur visée qui contribue à la cohérence d'ensemble d'un spectre d'actions visant à redynamiser le centre-ville de la commune polarité centrale du territoire. La CCPR est ainsi associée spécifiquement aux actions suivantes :

Orientations	Actions	MOA	Echéances	Co-financement CCPR
1 - Habiter et vivre au cœur de Ribérac	Mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR)	CCPR	2023 - 2027	
	Mettre en place une boîte à outils pour lutter contre la vacance dans l'habitat	CCPR	Annuelle	
	Conduire une étude d'opportunité et de préfiguration de la mise en place du « permis de louer » sur le centre-ville de Ribérac	Ribérac et/ou CCPR	2024 - 2025	A définir, non arbitré
2 - Animer le centre-ville et accroître son rayonnement	Constituer une bourse des locaux commerciaux vacants	CCPR	Annuelle	
	Conduire une étude stratégique commerciale et développement économique	Ribérac	2023	10 000 euros
3 - Façonner le cadre de vie Ribéracois de demain	Créer un réservoir de biodiversité	CCPR	2022-2024	
	Réaliser un schéma directeur cyclable	CCPR	2022-2032	
4 - Renforcer L'attractivité économique et touristique de Ribérac	Réaliser une étude de faisabilité et d'opportunité pour créer des boucles d'itinérance visant à structurer l'offre touristique	CCPR	2022 - 2023	

Le périmètre de l'ORT est actuellement le suivant et peut évoluer par avenant si d'autres communes-centres souhaitent rejoindre le dispositif.

Vu la délibération n°2021-16 en date du 23 mars 2021 de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois autorisant le président à conclure la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet de la Dordogne, le délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, et le maire de Ribérac,

Considérant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 26 mars 2021 par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, la commune de Ribérac, l'Etat, l'ANAH et la Banque des Territoires,

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la convention ORT de Ribérac ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexé
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois à signer ladite convention avec Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le président du CD 24 et Monsieur le Maire de Ribérac

<u>Délibération n° 2023 /20</u> : Avis sur le projet de décret modifiant le périmètre d'intervention de l'EPF Nouvelle-Aquitaine

Par arrêté du 16 décembre 2021, la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serre (13 communes) ont fusionné au 1er janvier 2022.
L'agglomération d'Agen a demandé l'adhésion à l'EPF local Agen-Garonne sur l'ensemble de son périmètre, les communes de l'ancienne CCPAPS étant couvertes par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine. Le CRHH avait été consulté pour avis sur cette demande d'extension le 23 aout 2022 et donné un avis favorable.
Le nouvel EPCI s'est aussi prononcé en faveur d'un retrait de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine pour les 13 communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. Le 28 juin 2022, l'organe délibérant de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé favorablement sur cette modification de son périmètre.
Le projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine entérine cette modification en ajoutant les 13 communes concernées dans le périmètre de l'EPF Agen-Garonne. Outre cette modification, ce projet de décret permet de simplifier les dispositions statutaires de l'EPF, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de l'EPF de tenir ses réunions en visioconférence.

Conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis aux conseils régionaux, conseils départementaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence.
Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de décret susmentionné.

Délibération n° 2023 / 21 : Adhésion aux Missions Locales de Ribérac et du Haut Périgord pour l'année 2023
Les Missions locales du Ribéracois et du Haut Périgord assurent l'accompagnement des jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans. Au titre de ses missions la mission locale du Ribéracois sollicite une participation de de 32 272 €, et la mission locale du Haut Périgord sollicite une participation de 1 339.20 € au titre de l'année 2023. Ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la CCPR.
Catherine Bezac-Gonthier ne prend pas part au vote pour l'adhésion à la mission locale de Ribérac.
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adhérer aux missions locales de Ribérac et du Haut Périgord au titre de l'année 2023.

Délibération n° 2023 /22 : Changement de délégués au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne pour la commune de Segonzac
Sur proposition du conseil municipal de Segonzac, et suite à la démission du délégué suppléant au SRB Dronne qui avait été désigné par délibération du conseil communautaire en juillet 2020, le conseil communautaire à l'unanimité désigne Olivier Allemant nouveau délégué suppléant au SRB Dronne.

1-1 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau

Délibération n° 2023 / 23 : Adoption du compte de gestion 2022, budget annexe de la ZAE de Villetoureix
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, réuni sous la présidence de M. Didier Bazinet, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023 / 24 : Adoption du compte de gestion 2022, budget annexe du Lotissement de Douchapt
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, réuni sous la présidence de M. Didier Bazinet, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023 / 25 : Adoption du compte de gestion 2022, budget annexe de la ZAE des Jarissous
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, réuni sous la présidence de M. Didier Bazinet, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023 / 26 : Adoption du compte de gestion 2022, budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, réuni sous la présidence de M. Didier Bazinet, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023 / 27 : Adoption du compte de gestion 2022, budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, réuni sous la présidence de M. Didier Bazinet, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023 / 28 : Adoption du compte de gestion 2022, budget annexe de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, réuni sous la présidence de M. Didier Bazinet, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023 / 29 : Adoption du compte de gestion 2022, budget annexe de Beauclair

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, réuni sous la présidence de M. Didier Bazinet, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023 / 30 : Adoption du compte de gestion 2022, budget annexe de l'Unité de Traitements des Matières de Vidange (UTMV)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, réuni sous la présidence de M. Didier Bazinet, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023 / 31 : Adoption du compte de gestion 2022, du Budget Principal

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, réuni sous la présidence de M. Didier Bazinet, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Présentation des Comptes administratifs par Carine Rigaud :

La note de présentation des comptes administratifs ainsi que les comptes administratifs développés ont été envoyés avec la note de synthèse du conseil le 15 mars 2023.

Délibération n° 2023/ 32 : Compte administratif du budget annexe de la ZAE de Villetoureix

La présentation du compte administratif 2022 du budget annexe la ZAE de Villetoureix peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			17 633,84		17 633,84	
Opérations de	7 786,94	25 877,50	18 090,56	17 633,84	25 877,50	43 511,34
TOTAUX	7 786,94	25 877,50	35 724,40	17 633,84	43 511,34	43 511,34
Résultats de clôture		18 090,56	18 090,56			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7 786,94	25 877,50	35 724,40	17 633,84	43 511,34	43 511,34
RESULTATS		18 090,56	18 090,56			

Cette présentation étant faite, il est proposé au conseil communautaire :

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Didier Andrieux est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2023/ 33 : Compte administratif du budget annexe du Lotissement de Douchapt

La présentation du compte administratif 2022 du budget annexe du Lotissement de Douchapt peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			2 069,70		2 069,70	
Opérations de l'exercice	178 098,24	178 098,24	146 648,94	180 167,94	324 747,18	358 266,18
TOTAUX	178 098,24	178 098,24	148 718,64	180 167,94	326 816,88	358 266,18
Résultats de clôture				31 449,30		31 449,30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	178 098,24	178 098,24	148 718,64	180 167,94	326 816,88	358 266,18
RESULTATS				31 449,30		31 449,30

Cette présentation étant faite, il est proposé au conseil communautaire :

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Didier Andrieux est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2023/ 34 :</u> Compte administratif du budget annexe de la ZAE des Jarissous

La présentation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE des Jarissous peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	5 753,03	25 607,19	29 717,20	9 863,04	35 470,23	9 863,04 25 607,19
TOTAUX	5 753,03	25 607,19	29 717,20	9 863,04	35 470,23	35 470,23
Résultats de clôture Restes à réaliser		19 854,16	19 854,16			
TOTAUX CUMULES	5 753,03	25 607,19	29 717,20	9 863,04	35 470,23	35 470,23
RESULTATS DEFINITIFS		19 854,16	19 854,16			

Cette présentation étant faite, il est proposé au conseil communautaire :

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Didier Andrieux est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2023/ 35 :</u> Compte administratif 2022 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La présentation du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	231 698,51	39 080,24 232 148,60	11 410,50	7 111,00 11 003,68	243 109,01	46 191,24 243 152,28
TOTAUX	231 698,51	271 228,84	11 410,50	18 114,68	243 109,01	289 343,52
Résultats de clôture Restes à réaliser		39 530,33	416,50	6 704,18	416,50	46 234,51
TOTAUX CUMULES	231 698,51	271 228,84	11 827,00	18 114,68	243 525,51	289 343,52
RESULTATS DEFINITIFS		39 530,33		6 287,68		45 818,01

Cette présentation étant faite, il est proposé au conseil communautaire :

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Didier Andrieux est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire, après en après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2023/ 36 : Compte administratif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

La présentation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'OTI peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				3 718,62		3 718,62
Opérations de l'exercice	280 535,30	281 138,48	898,00	1 740,00	281 433,30	282 878,48
TOTAUX	280 535,30	281 138,48	898,00	5 458,62	281 433,30	286 597,10
Résultats de clôture Restes à réaliser		603,18		4 560,62		5 163,80
TOTAUX CUMULES	280 535,30	281 138,48	898,00	5 458,62	281 433,30	286 597,10
RESULTATS DEFINITIFS		603,18		4 560,62		5 163,80

Cette présentation étant faite, il est proposé au conseil communautaire :

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Didier Andrieux est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2023/ 37 : Compte administratif 2022 du budget annexe de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS)

La présentation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'ADS peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			1 171,38		1 171,38	
Opérations de l'exercice	157 592,10	157 592,10	557,52	2 233,84	158 149,62	159 825,94
TOTAUX	157 592,10	157 592,10	1 728,90	2 233,84	159 321,00	159 825,94
Résultats de clôture Restes à réaliser				504,94		504,94
TOTAUX CUMULES	157 592,10	157 592,10	1 728,90	2 233,84	159 321,00	159 825,94
RESULTATS DEFINITIFS				504,94		504,94

Cette présentation étant faite, il est proposé au conseil communautaire :

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Didier Andrieux est nommé Président de séance.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Pascal Devars demande s'il est possible qu'un budget annexe excédentaire puisse abonder le budget principal, puisque l'inverse est vrai ? Jean Marcel Beau répond que la collectivité n'aura pas à remettre cet excédent en 2023.

Délibération n° 2023 / 38 : Compte administratif 2022 du budget annexe de Beauclair
La présentation du compte administratif 2022 du budget annexe de Beauclair peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats rep.			1 126,17		1 126,17	
Opérations de l'exercice	105 786,72	105 786,72	13 369,84	15 195,34	119 156,56	120 982,06
TOTAUX	105 786,72	105 786,72	14 496,01	15 195,34	120 282,73	120 982,06
Résultats de clôture Reste à réaliser			3 307,44	699,33	3 307,44	699,33
TOTAUX CUMULES	105 786,72	105 786,72	17 803,45	15 195,34	123 590,17	120 982,06
RESULTATS DEFINITIFS			2 608,11		2 608,11	

Cette présentation étant faite, il est proposé au conseil communautaire :

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Didier Andrieux est nommé Président de séance.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Jean Didier Andrieux précise que le compte administratif de Beauclair est exceptionnellement grevé par les sinistrés et l'augmentation de l'énergie, la solidarité a joué à plein.

<u>Délibération n° 2023 / 39 :</u> Compte administratif 2022 du budget annexe de l'Unité de Traitements des Matières de Vidange (UTMV)

La présentation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'UTMV peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				7 168.50		7 168.50
TOTAUX				7 168.50		7 168.50
Résultats de clôture				7 168.50		7 168.50
TOTAUX CUMULES				7 168.50		7 168.50
RESULTATS DEFINITIFS				7 168.50		7 168.50

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Didier Andrieux est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2023 / 40 :</u> Compte administratif 2022 du budget principal

La présentation du compte administratif 2022 du budget principal peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 128 270,19	532 904,70		532 904,70	1 128 270,19
Opérations de l'exercice	14 268 935,85	14 647 050,62	2 576 041,95	2 190 919,45	16 844 977,80	16 837 970,07
TOTAUX	14 268 935,85	15 775 320,81	3 108 946,65	2 190 919,45	17 377 882,50	17 966 240,26
Résultats de clôture		1 506 384,96	918 027,20			588 357,76
Restes à réaliser			512 076,60	1 002 802,00	512 076,60	1 002 802,00
TOTAUX CUMULES	14 268 935,85	15 775 320,81	3 621 023,25	3 193 721,45	17 889 959,10	18 969 042,26
RESULTATS DEFINITIFS		1 506 384,96	427 301,80			1 079 083,16

- De constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*Jean Marcel B*eau souligne qu'il faudra être vigilant pour l'élaboration du budget à ne pas garder ce résultat de fonctionnement en fonctionnement et l'envoyer un maximum à l'investissement sinon la collectivité risque d'aller à la catastrophe ».

Le président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Didier Andrieux est nommé Président de séance.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2023 / 41 : Affectation des résultats de la ZAE de Villetoureix
Il convient de reprendre dans le budget 2023 de la ZAE de Villetoureix les résultats cumulés suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT :
-compte 001 déficit d'investissement reporté : 18 090,56 €
-compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 18 090,56 €
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023/ 42 : Affectation des résultats du budget annexe du Lotissement de Douchapt
Il convient de reprendre dans le budget 2023 du Lotissement de Douchapt les résultats cumulés suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT :
-compte 001 excédent d'investissement reporté : 31 449,30 €
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023/ 43 : Affectation des résultats du budget annexe de la ZAE des Jarissous
Il convient de reprendre dans le budget 2023 de la ZAE des Jarissous les résultats cumulés suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT :
-compte 001 déficit d'investissement reporté : 19 854,16 €
-compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 19 854,16 €
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023/ 44 : Affectation des résultats 2022 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Il convient de reprendre dans le budget 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
les résultats cumulés suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT :
-compte 001 excédent d'investissement reporté : 6 704,18 €
SECTION D'EXPLOITATION :
-compte 002 excédent d'exploitation reporté : 39 530,33 €
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023/ 45 : Affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)
Il convient de reprendre dans le budget 2023 de l'Office de Tourisme intercommunal (OTI) les résultats cumulés suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT :
-compte 001 excédent d'investissement reporté : 4 560,62 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :
-compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 603,18 €
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023/ 46 : Affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS)
Il convient de reprendre dans le budget 2023 du service de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS) les résultats cumulés suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT :
-compte 001 excédent d'investissement reporté : 504,94 €
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023/ 47 : Affectation des résultats 2022 du budget annexe de Beauclair

Il convient de reprendre dans le budget 2023 du village de Beauclair les résultats cumulés suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT :
-compte 001 excédent d'investissement reporté : 699,33 €
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023/ 48 : Affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'Unité de Traitements des Matières de Vidange (UTMV)

Il convient de reprendre dans le budget 2023 de l'Unité de Traitements des Matières de Vidange (UTMV) les résultats cumulés suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT : -compte 001 excédent d'investissement reporté : 7 168.50 €
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023/ 49 : Affectation des résultats 2022 du budget principal

Il convient de reprendre dans le budget Principal 2023 les résultats cumulés suivants :
SECTION DE FONCTIONNEMENT :
-recettes de fonctionnement : 14 647 050,62 €
-dépenses de fonctionnement : 14 268 935,85 €
Résultat de l'exercice : + 378 114,77 €
-résultat 2021 reporté : + 1 128 270,19 €
Résultat de clôture : + 1 506 384,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :
-recettes d'investissement : 2 190 919,45 €
-dépenses d'investissement : 2 576 041,95 €
Résultat de l'exercice : -385 122,50 €
-résultat 2021 reporté : - 532 904.70 €
Résultat de clôture : - 918 027,20 €

Ce résultat déficitaire est atténué par les restes à réaliser :
Restes à réaliser 2022 : En dépenses : 512 076,60 €
En recettes : 1 002 802,00 €
Cumulés : + 490 725,40 €
Résultat définitif – besoin de financement : 427 301,80 €
Il est donc proposé de reprendre dans le budget 2023 du budget principal les résultats 2022 de la manière suivante :
SECTION D'INVESTISSEMENT :
-compte 001 déficit d'investissement reporté : 918 027,20 €
-compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 427 301,80 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :
-compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 1 079 083.16 €
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n° 2023/ 50 : Modification des charges locatives pour les bâtiments de la CCPR

La CCPR loue des logements à des particuliers au Donzac à Saint Sulpice de Roumagnac, à Comberanche Epeluche et au Pontis à Verteillac (2 maisons et 4 appartements).
Les locataires règlent actuellement, en plus du loyer, des charges qui comprenaient jusqu'à présent a minima les ordures ménagères, ainsi que, le cas échéant, l'entretien de la chaudière et/ou l'électricité des communs.
Les montants actuellement appliqués sont les suivants :

- 15 €/mois pour Comberanche Epeluche (ordures ménagères),
- 24 €/mois pour le Donzac (ordures ménagères, entretien de la chaudière et électricité des communs),
- 24 €/mois pour le Pontis (ordures ménagères et entretien de la chaudière).

Depuis janvier 2023, la redevance incitative a été mise en place par le SMD3 en remplacement de la TEOM et les locataires paient directement leur redevance. Il convient donc de réévaluer les charges demandées aux locataires et de supprimer celles du logement de Comberanche Epeluche qui n'était concerné que par la TEOM.

Il est proposé les montants suivants à compter du 01 avril 2023 :

- 10 €/mois pour les logements de St Sulpice et du Pontis.

Le logement de Comberanche Epeluche n'étant concerné que par la TEOM ne se verra plus appliquer de charges.
Le conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier les charges locatives pour les bâtiments de la CCPR comme mentionné ci-dessus.

Délibération n° 2023/ 51 : Ouverture de crédits budgétaires en section d'investissement sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023

Il est possible pour l'organe délibérant d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser.
Pour la CCPR cela représente un total possible d'ouverture de 824 329,00 €.
227 009.58 € ont déjà été ouverts par anticipation Lors du conseil communautaire du 31 janvier 2023.
Il est proposé d'ouvrir des crédits au chapitre 21 de la section d'investissement, pour un montant de 21 929,00 €, pour les opérations ci-dessous :
-Opération 115 « acquisition de mobilier » (mobilier pour le service OPAH) : 2 010.00 €
-Opération 116 « acquisition de véhicule hors voirie » (véhicule pour le service OPAH) : 16 000 .00 €
-Opération 10 « Acquisition matériel informatique service administratif » (Matériel informatique pour le service OPAH et pour le service ADS) : 3 919.00 €
Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2023 lors de son adoption.
Vu l 'article L1612-l du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier 2023,

Il est proposé de faire application de l'article susvisé à hauteur maximale de 25 % de la prévision budgétaire 2022 (hors remboursement de la dette et reste à réaliser) avec la répartition suivante :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23	Total
Crédits ouverts au BP 2022	562 257,30 €	1 958 392,00 €	776 669,00 €	3 297 318,30 €
Possibilité maximum d'ouverture anticipée 2023	140 564,00 €	489 598,00 €	194 167,00 €	824 329,00 €
Crédits ouverts par anticipation le 31/01/2023	0,00 €	227 009,58 €	162 041,04 €	389 050,62 €
Crédits disponibles à l'ouverture anticipée au 22/03/2023	140 564,00 €	262 588,42 €	32 125,96 €	435 278,38 €
Proposition d'ouverture de crédits au 22/03/2023		**21 929.00 €**	**0.00 €**	**21 929.00 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de faire application de la répartition des ouvertures de crédit décrites dans le tableau ci-dessus.

Le président remercie Jean Marcel Beau, il remercie également *Carine Rigaud ainsi que toute son équipe pour leur travail et leur investissement. Jean Marcel Beau, Vice-Président aux finances remercie également Carine Rigaud ainsi que toute son équipe*

Projet de délibération n° 2023 / 52 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Présentation du DOB par Jean-Baptiste Chamouton et Carine Rigaud.
Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose à toute collectivité comptant une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).
Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, sous peine que celui-ci soit entaché d'illégalité.
Il doit informer sur la situation financière et permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité, afin d'éclairer les choix lors du vote du budget.
L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :
- Les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat. Le DOB fait l'objet d'une délibération n'ayant pas caractère décisionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2023.

« *Carine Rigaud* explique qu'il faut se projeter dans l'avenir pour savoir vers où la Communauté de communes veut tendre et ce qu'elle veut réaliser. Aujourd'hui le programme d'investissement 2023 jusqu'à la fin du mandat serait le suivant :
- 5.3 M sur 2023
- 7.8 M sur 2024
- 8 M sur 2025 supplémentaire avant de retomber à 3.2 M € en 2026.

Aujourd'hui le Plan Pluriannuel d'Investissement qui est en cours d'élaboration n'est absolument pas adoptable en l'état, en effet l'analyse financière nous dit que l'on peut faire maximum 1 M à 2 M par an.
Les grosses opérations portées sur ce projet d'ici la fin du mandat sont le schéma directeur cyclable, l'AAP nature et transition, la piscine, la voirie et le pôle administratif central.
Jean-Baptiste Chamouton précise que Le PPI sera présenté quand on aura retravaillé les recettes et stabilisé le recours à l'emprunt. »
« *Le Président* remercie pour la présentation, précise que toutes les données sont transparentes depuis 2014 dans les orientations budgétaires sur les finances de la collectivité. L'inquiétude demeure après l'analyse budgétaire, nous arrivons à mi-mandat avec l'arrivée de beaucoup de projets mais le PPI va être travaillé car il faut une lisibilité collective et un arbitrage sur ce qui est possible de faire ou pas.
L'étude financière l'a démontré, la collectivité ne peut aller au-delà de 2 millions, il faudra faire des choix.
Nous ne pouvons pas endetter la collectivité car elle ne s'en relèvera jamais. Cela nécessite une prise de conscience, des propositions seront faites, la collectivité a une marge de manœuvre très étroite, la fiscalité est bloquée mais les charges augmentent, il faudra être encore plus rigoureux sur certains domaines et faire des choix budgétaires cohérents sinon on n'y arrivera pas. Il faudra vraiment prendre conscience que tous les projets ne pourront aboutir. La fraction de TVA est liée à de la consommation il faut souhaiter que celle-ci ne s'effondre pas, c'est une mise sous tutelle des Collectivités Locales par l'Etat. Il souhaite rappeler que dans nos collectivités, nous avons des budgets équilibrés, celui de l'Etat ne l'est pas. Comme il a été évoqué par Jean-Baptiste Chamouton, des entreprises investissent (environ 20 millions sur Bourg des Maisons par exemple, il y a aura très peu de retours).
Il faut pour l'avenir se pencher sur le PPI en mobilisant nos financeurs extérieurs, il faudra faire des économies, arbitrer et supprimer certainement des investissements qui ont été travaillés en commissions.

Jean Didier Andrieux remercie Jean-Baptiste Chamouton, Carine Rigaud et les services pour l'élaboration de ce DOB, il a été présenté de manière transparente, compréhensible par tous avec les tenants et les aboutissants, il remercie tous les services qui œuvrent à apporter un vrai service à la population.

1-2 Ressources Humaines – Rapporteur Yves Mahaud

Délibération n° 2023/ 53 : Avenant au contrat de chargé de mission OPAH

Par délibération N°2022/195 du 7 décembre 2022, le conseil communautaire a créé un poste de chargé(e) de mission et d'animation « OPAH-RR » en contrat de projet selon les conditions suivantes :
-temps de travail : 35 h hebdomadaires ;
-durée du contrat : 30 mois, du 13 février 2023 au 13 août 2025
-L'indice de rémunération était fixé à l'IM 359
L'agent recruté sur ce poste est entré en fonction le 1er mars 2023. Le conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier les conditions du contrat de la manière suivante à compter du 1er avril :

-Le contrat prendra fin le 30 août 2025 ;
-Le calcul de la rémunération de l'agent est modifié par référence à l'indice majoré 415 au grade rédacteur.

Le Président précise que la collectivité avait un prestataire extérieur, dorénavant on passe en régie d'où la création de ce CDD.

Délibération n° 2023 / 54 : Règlement intérieur du Comité Social Territorial (CST)

Lors du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2023 les 2 collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité) ont émis un avis favorable à l'unanimité, au projet de règlement intérieur de cette instance.
Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce règlement, afin qu'il entre en vigueur au 22 mars 2023.

Le président remercie Yves Mahaud Vice-Président aux ressources humaines et Carine Rigaud de leur travail, il existe un vrai dialogue social, c'est un vrai respect du travail collaboratif et c'est très agréable.

Délibération n° 2023 / 55 : Contrat d'engagement éducatif

Lors de la commission administration générale du 8 novembre 2022 les élus ont validé la mise en place de contrats d'engagement éducatif (CEE).
Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération pour mieux répondre au fonctionnement particulier des centres de loisirs.
Ces contrats concernent les animateurs recrutés spécifiquement pour l'accroissement d'activité pendant les vacances scolaires. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement (dans le cadre des camps) sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la création de 8 emplois non permanents et le recrutement de 8 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur :

- Trois à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires maximum pour une durée de 9 jours, à compter du 11 avril et jusqu'au 21 avril 2023
- Cinq à raison de 10 heures journalières maximum pour trois jours entre le 11 avril et le 21 avril 2023 sur une base forfaitaire journalière de 90€ brut.

Délibération n° 2023 / 56 : Création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour le service voirie

Suite à la démission d'un agent du service voirie, le conseil communautaire à l'unanimité valide le recrutement direct d'un adjoint technique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.
Cet agent assurera une fonction d'entretien de la voirie. Les dates de ce contrat seront les suivantes :
-du 02 mai au 31 décembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 372 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2- PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE -Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération n° 2023 / 57 : Désignation d'un nouveau membre titulaire au sein du Conseil d'exploitation de l'OTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 3 des statuts de l'Office de Tourisme du Pays Ribéracois relatif à la composition du conseil d'exploitation ;
Considérant qu'un poste est à pourvoir au titre du collège des personnalités qualifiées, suite au décès de Monsieur Jean-Pierre Desvergne (Maire de Paussac et Saint Vivien) ;
Considérant que le conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal se réunit le 20 mars 2023, en amont du prochain Conseil communautaire ;
Sous réserve d'un avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal, il sera proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Francis Duverneuil (Maire de Saint-Just) pour siéger au Conseil d'exploitation de l'OTI.
Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de désigner Monsieur Francis Duverneuil (Maire de Saint-Just) pour siéger au Conseil d'exploitation de l'OTI.

Délibération n° 2023 / 58 : Recrutement de quatre saisonniers au sein de l'OTI pour la saison estivale 2023 (mai à septembre)

Dans le cadre de la gestion et de l'animation des sites touristiques de la Maison de la Dronne et des Tourbières, il est proposé le recrutement de quatre saisonniers comme suit :

	Maison des Tourbières		Maison de la Dronne	
	1 Référent	1 anim	1 Référent	1 anim
Mai	130h	110h	130h	130h
Juin	130h	110h	130h	130h
Juillet	151.66h	110h	151.66h	130h
Août	151.66h	110h	151.66h	130h
Septembre	130h	110h	130h	130h

Il s'agit de lancer dès à présent la campagne de recrutement car l'ouverture des sites est prévue début mai. L'enjeu est de pouvoir, en amont du vote du budget, acter les quatre contrats saisonniers afin de pouvoir publier les annonces après le prochain Conseil communautaire.
Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le recrutement de quatre saisonniers pour l'animation des sites touristiques de la Maison de la Dronne et des Tourbières.

2.2- Habitat Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n° 2023 / 59 : Vente d'un terrain à Verteillac au lieu-dit Puymozac

Suite à la vente d'une partie de terrain à l'entreprise Rullier à Verteillac, nous sommes toujours propriétaire de la parcelle WA 152 p (lot A et lot C).

Les voisins, propriétaires d'une maison à usage d'habitation, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée WA 152p (lot C) d'une superficie de 1 346 m², située en zone Ace (agricole à vocation de continuité écologique) est proposée au prix de 0,70 €/ m², soit 942,20 € net vendeur.

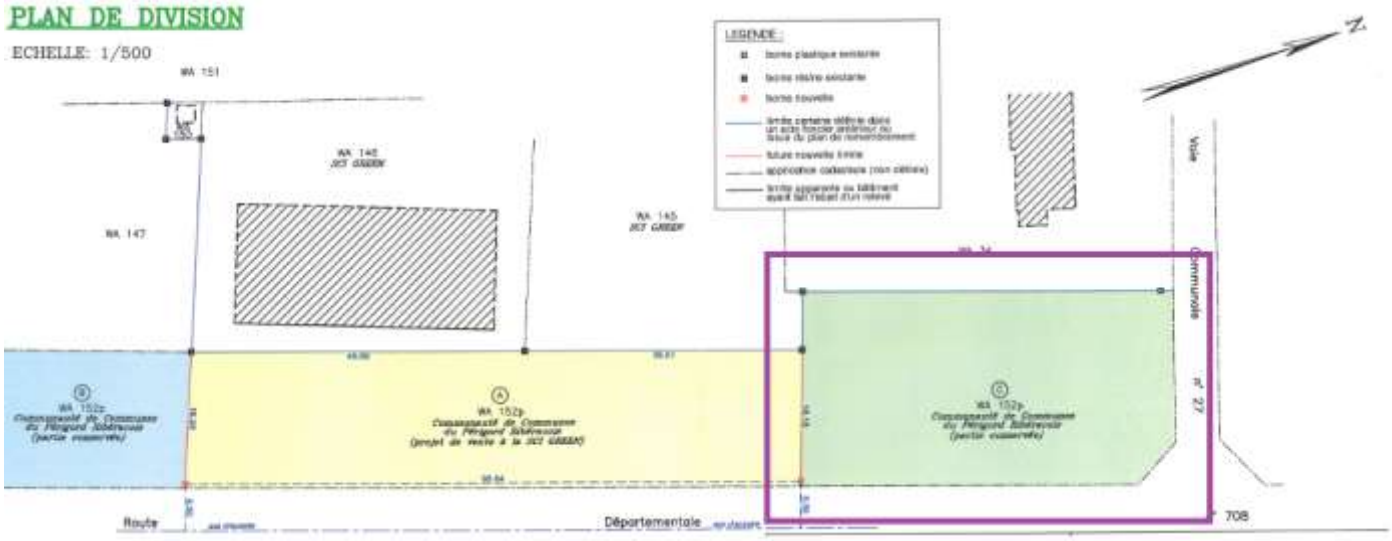

L'avis des domaines a déjà été sollicité pour le lot A. sous le numéro 9053884

Il sera procédé à cette vente sous la forme d'un acte d'administratif.
Considérant que Monsieur le Président en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en forme administrative il est proposé de désigner Monsieur Jean-Didier Andrieux, 1er Vice-Président de la collectivité en qualité de vendeur.
Le communautaire à l'unanimité accepte la vente de ce terrain à Madame Sylvie Comin et Monsieur Frédéric Comin et d'autoriser Monsieur Jean-Didier Andrieux, 1er Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente.
Philippe Bogaert demande pourquoi le vente de ce terrain est si peu cher ? Même pas 1 €/m² ? le Président répond que c'est hors zone agricole (ACE). Daniel Bonnefond précise que cela correspond au prix de la terre agricole.

Délibération n° 2023 / 60 : Animation et suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Dans le cadre de la création de la mise en œuvre d'une Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la CCPR souhaitait mettre en œuvre un service en régie. Ainsi, une procédure de recrutement a été engagée pour accueillir un nouvel agent. Il avait cependant été envisagé un éventuel échec de la démarche de recrutement et nous avions en parallèle engagé un marché pour l'animation externe de l'OPAH-RR.
Notre procédure de recrutement d'un nouvel agent ayant été fructueuse, cette option alternative n'est plus à retenir.
Il est précisé dans le code de la commande publique qu'une procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment.
Compte tenu de la disparition du besoin de l'acheteur tel qu'il a été rédigé dans le cadre du présent marché.
Le conseil communautaire à l'unanimité décide de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres relative à l'animation et le suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois pour le motif d'intérêt général lié à la disparition du besoin de l'acheteur.

Délibération n° 2023 / 61 : Attributions de subventions dans le cadre du PIG
Dans le cadre du PIG 2022 qui couvrait la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye et compte tenu de la convention de coordination passée entre nos 2 EPCI, la CCPR est tenue d'assurer le suivi des dossiers de demande d'aide validés en Commission en Anah jusqu'au versement du solde des aides.
A ce titre le conseil communautaire accepte de se prononcer sur le versement des subventions des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser l'aide qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier et qui a été validée en comité de pilotage du PIG.
Jean Pierre Chaumette ne prend pas part au vote. Le président précise qu'il a souhaité ne pas indiquer les noms car ce sont des dossiers personnels mais les maires sont informés.

Commune	Nature des travaux	*Montant TTC des travaux*	*Montrant HT retenus pour le calcul des aides*	*Subvention ANAH*	*Autre*	*Subvention CDC*
La Chapelle Grésignac	Travaux d'amélioration énergétique : isolation des combles, chauffage, menuiseries	24 703.59€	22 638.34€	12 937€	500€	476.55€ Prime ASE : 200€
Verteillac	Travaux autonomie : Adaptation salle de bain	5 035.36€	4 577.60€	2 288€	Caisse de retraite : 2 632€	114.44€
Tocane St Apre	Travaux autonomie : Adaptation salle de bain	5 191.63€	4 719.66€	2 360€	Caisse de retraite : 500€	117.99€
St Aulaye	Travaux d'amélioration énergétique : chauffage, menuiseries	19 962.84€	18 879.22€	12 828€	CD24 : 500€ Caisse de retraite : 3 000€	471.98€ Prime ASE : 200€
Ribérac	Travaux autonomie : Adaptation salle de bain	8 282.73€	7 527.72€	2 635 €	Caisse de retraite : 2 500€	188.19€
Verteillac	Travaux autonomie : Création unité de vie	27 643.64€	19 373.28€	6 781 €		484.33€
Chapdeuil	Travaux autonomie : Adaptation salle de bain	2 547.83€	2 415€	1208 €		60.38€
St Vincent Jalmoutiers	Travaux énergie : PAC, Isolation des murs par l'extérieur, Isolation des combles, VMC, menuiseries	24 899.29€	23 058.87€	15 335 €	CD24 : 500 €	500€ Prime ASE : 200€
Villetoureix	Travaux énergie	9 940€	8 505€	6 603€	CD24 : 500 €	212.63€ Prime ASE : 200€
Ribérac	Travaux autonomie : Adaptation salle de bain	19 860€	18 630.75€	9 315€		465.77€

2-3 Urbanisme – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n° 2023 / 62 : Avis de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois sur enquête publique pour la SAS MEAC

La SAS Groupe MEAC a sollicité un renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire aux lieux-dits Bois de Halais, Bourgogne, Jovelle, Au cheval Blanc et Les Boiges sur la commune de la Tour-Blanche-Cercles. Dans ce cadre, et notamment suite à une demande d'autorisation environnementale, une enquête publique est ouverte du 15 mars 2023 au 14 avril 2023.

L'autorisation environnementale est sollicitée dans le cadre de la demande d'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°2510.1 – Exploitations de carrières (nomenclature ICPE) et pour une demande d'autorisation de défrichement.

Il est demandé au conseil communautaire, sur proposition des membres du bureau lors de la réunion du 14 mars, d'émettre un avis favorable sur le renouvellement de l'exploitation de la carrière et de l'autorisation de défrichement.

Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable sur le renouvellement de l'exploitation de la carrière et de l'autorisation de défrichement.

2-4 Développement économique -Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n° 2023 / 63 : Acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur Henri Raynaud à Villetoureix
Par délibération n° 2022/152 du 28 septembre 2022 le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour l'acquisition de la parcelle D2042 à Villetoureix appartenant à Monsieur Henri Jean RAYNAUD, domicilié Le puy des Vignes 24600 St Martin de Ribérac pour un montant de 25 000 euros, afin d'y implanter une activité à caractère économique le terrain étant classée en zone UY.
Suite au bornage effectué en janvier dernier la superficie exacte de la parcelle D2042 est de 8 903 m².

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :
- De se porter acquéreur du terrain sur la parcelle N°D 2042 d'une contenance de 8903 m² appartenant à Monsieur Henri Jean RAYNAUD pour un montant de 25 000 euros

Délibération n° 2023 / 64 : Désignation d'un représentant pour siéger au conseil coopératif de la SCIC SAS Librairie l'Arbre à Palabres
Suite à la délibération votée au Conseil communautaire du 31 janvier afin que la CCPR devienne sociétaire de la SCIC en prenant une part à hauteur de 10 000 euros, il est demandé la désignation d'un représentant pour siéger au conseil coopératif.
Pour information, une première assemblée générale constitutive s'est tenue le 17 février dernier et la SCIC sera enregistrée début mars. Cet enregistrement permettra l'arrivée des nouveaux sociétaires.
L'objectif de réouverture de la librairie est fixé à la mi-avril, après deux semaines de fermeture pour la transition.
Enfin, une nouvelle assemblée générale sera convoquée prochainement pour accueillir de nouveaux membres et le conseil communautaire à l'unanimité accepte de désigner Marion Lafaye pour siéger au titre de la CCPR au conseil coopératif.

Délibération n° 2023 / 65 : Vente d'un lot de bois sur la commune de la Jemaye

Monsieur Régis Faure, Société de Services de Soutien à l'Exploitation Forestière (Bucheronnage, abattage et débardage) a formulé une offre à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois pour l'achat d'un lot de bois de 50 stères pour un montant de 1200 €. Ce bois a été coupé suite à la tempête du 20 juin dernier qui a fortement impacté le site Au Chaupre à La Jemaye.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte l'offre de Monsieur Régis Faure pour un montant de 1200 €.

Délibération n° 2023 / 66 : Acquisition du foncier (terrains et immobilier) appartement à l'entreprise Besse et Aupy

Suite à la liquidation de l'entreprise Besse et Aupy, de l'offre de reprise à 40 000 euros déposée auprès du mandataire judiciaire et du jugement rendu par le Tribunal de commerce en date du 2 mars retenant l'offre proposée par la CCPR, cette dernière peut engager les démarches relatives à l'acquisition du foncier (5 parcelles pour un total de 16 365 m²)

Le conseil communautaire à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'achat et toutes les pièces administratives référentes ;
- Désigner l'étude de Maître Morlion, notaire à Ribérac, pour rédiger l'acte d'achat étant précisé que les paiements seront effectués à la signature de l'acte.

Francis Duverneuil et Muriel Morlion ne prennent pas part au vote.

Délibération n° 2023 / 67 : Autorisation donnée au Président de déposer des demandes de subvention au titre du Fonds Vert, du fonds Friche et de la DETR pour cofinancer la réhabilitation du bâtiment qui accueillait l'entreprise Besse et Aupy

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a déposé une offre pour l'acquisition du foncier appartenant à l'entreprise Besse et Aupy. Cette offre a été retenue par le juge du tribunal de commerce après sa présentation lors d'une audience qui s'est tenue le 23 février dernier.

Il s'agit à présent de réhabiliter le bâtiment pour que le site soit de nouveau fonctionnel afin d'y accueillir une activité économique. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 700 000 euros HT.

En parallèle, trois opportunités de co-financements des dépenses d'investissement ont été identifiées :

- la DETR au titre de la réhabilitation/rénovation de bâtiment publics, du développement économique et de la transition énergétique ;
- le Fonds Friche au titre de la réhabilitation de friches industrielles ;
- le Fonds Vert au titre de l'axe dédié aux friches industrielles.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter des aides au titre du Fonds Vert, du Fonds Friche et de la DETR ; et de déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat et de la Préfecture de Dordogne pour examen des demandes.

Francis Duverneuil ne prend pas part au vote.

Le Président précise qu'il a sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Préfet.

Philippe Bogaert *demande s'il y a des garanties que le repreneur ne parte pas avec le brevet ?*

Le Président précise que la Communauté de communes est repreneuse de l'immobilier et l'autre personne du fonds. C'était le projet de l'autre repreneur qui n'a pas été retenu. C'est la première étape, ensuite le contrat sera étudié entre le repreneur d'activité et la CCPR, il faudra alors être vigilants.

3- PÔLE TECHNIQUE

3-1 Bâtiments et Patrimoine- Rapporteur Philippe Dubourg

Délibération n° 2023 / 68 : Autorisation donnée au Président de déposer des demandes de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre d'un déploiement des lampadaires solaires sur les sites intercommunaux

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer 3 dossiers au titre de la demande d'aide du Fonds Vert au titre de l'axe « rénovation des parcs de lumières d'éclairage public ».

Le premier dossier concerne le site intercommunal de Beauclair à Douchapt, et consiste à rénover le parc d'éclairage public en recourant à la technologie solaire.

La proposition est de poser 9 lampadaires solaires pour un montant prévisionnel, avec une garantie de 10 ans pour les batteries de 27 810 € HT soit 33 372 € TTC.

Une fois installé, l'éclairage solaire fait économiser 1114 kilogrammes de CO2 /an par rapport à une installation filaire (Base Carbone ADEME v.11.0.0)

Le deuxième dossier concerne le site intercommunal du Moulin de la Dronne à Montagrier et consiste à rénover l'éclairage public en recourant à la technologie solaire.

La proposition est de poser 3 lampadaires solaires pour un montant prévisionnel avec garantie de 10 ans pour les batteries, de 10 540 € HT soit 12 648 € TTC

Une fois installée l'éclairage solaire fait économiser 304 kilogrammes de CO2 /an par rapport à une installation filaire (Base Carbone ADEME v.11.0.0)

Le troisième dossier concerne la Gendarmerie de Tocane et consiste à rénover le parc d'éclairage public en recourant à la technologie solaire.

La proposition est de poser 10 lampadaires solaires pour un montant prévisionnel avec garantie de 10 ans pour les batteries de 29 750 € HT soit 35 700 € TTC.

Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars.

La subvention sollicitée pour chacun des 3 projets est de 80% du montant HT et cette aide est cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Dans la mesure ou nos demandes seraient retenues, l'engagement est de réaliser les travaux en 2023.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le président à déposer 3 dossiers au titre de la demande d'aide du Fonds Vert au titre de l'axe « rénovation des parcs de lumières d'éclairage public ».

Le Président précise que les travaux seront réalisés seulement si la collectivité obtient les subventions.

4- PÔLE A LA POPULATION

4-1 Sport - Rapporteur Didier Bazinet

Projet de délibération n° 2023 / 69 : Plan de financement modifié du City Stade de Verteillac.

Par délibération n° 2022/58 du 17 mars 2022 les conseillers communautaires ont autorisé le Président à déposer le dossier cité en objet au titre de la DETR ou de la DSIL. Cependant ce type de projet n'était pas éligible à l'une de ces dotations.

Par ailleurs le montant de l'opération a été actualisé et il est désormais de 63 697 € HT. (Contre 87 670 €).

Il est proposé de modifier le plan de financement en conséquence et de solliciter des participations de l'Agence Nationale du Sport, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne et du Conseil Départemental de la Dordogne comme suit :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Terrassement HT	26 916	ANS	20 678.80
Structure et équipements HT	36 781	CD 24	3 600
		CAF 24	24 278.80
		FCTVA	10 448.86
Total HT	63 697		
TVA	12 739.40	Autofinancement et Fonds de concours	17 429.94
TOTAL TTC	76 436.40€		76 436.40 €

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise d'adopter le plan de financement actualisé de l'opération précitée et autorise le Président à solliciter auprès des co-financeurs les subventions mentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

Jean Pierre Prunier, Maire de Cherval souhaite avoir des précisions sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la révision en cours.
En effet la commune de Cherval est en zone ACE, il a de gros problèmes de permis de construire, il a des jeunes agriculteurs qui s'installent sur la commune qui souhaitent construire des hangars mais n'obtiennent pas de permis ou bien des personnes qui achètent des maisons et qui veulent construire des piscines. Là encore le permis est refusé. Comment faut-il faire pour réviser rapidement la carte communale ? Un projet de parc photovoltaïque de 6.5ha est en cours sur la commune de Goûts, est-il possible de faire un parc photovoltaïque en zone ACE ?
Le Président précise qu'effectivement, il y a énormément de zones ACE sur Cherval, beaucoup plus qu'ailleurs.
Francis Lafaye : Rappelle qu'une zone ACE est une Zone Agricole de Continuité Ecologique, Toutes les communes sont concernées, et dans ces zones-là, nous n'avons pas le droit d'y faire grand-chose.
Il explique que le CAUE a voulu faire une expérimentation en mettant des zones ACE et nous n'avons pas été assez vigilants, nous sommes tous fautifs. Une révision est démarrée, elle a été retardée par un souci d'absence au service ADS, il a fallu pallier cette absence.
L'objectif fixé est que pour mi-avril la révision soit effectuée, après il y a les délais d'attente de 6 à 7 mois de présentation aux services de l'état avant validation. En fin d'année ce problème pourrait être réglé sur l'ensemble du territoire.
Gilles Mercier demande si les communes sont tenues de déclarer les zones ACE pour la révision ?
Marina Ballam : il n'est pas nécessaire de faire remonter toutes les zones ACE-NCE, nous avons bien conscience des problématiques, il n'est pas possible de répondre favorablement à toutes les demandes d'urbanisme, on va essayer en marge de faire modifier des choses mais on ne pourra pas redessiner tant qu'on n'aura pas fait une révision et il faut faire une étude environnementale pour modifier toute zone ACE-NCE.
Francis Lafaye précise que Marina Ballam va essayer en marge de faciliter les choses, mais il n'y aura pas de redécoupage de zones ACE.
Pascal Devars : répond que le risque, c'est que les gens vont construire sans rien demander.
Francis Lafaye : Si le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) passe cela risque d'être compliqué il faut que sur la période 2021- 2031 on n'ait consommé que la moitié de ce qu'on a consommé pour la période 2011- 2021. On est en 2023 on a déjà consommé plus !
Le Président constate que la problématique rurale n'est pas prise en compte, et estime qu'il faut se pencher sur la déprise agricole. Ce sujet met tous les élus ruraux en colère.
Bruno Limerat demande à Francis Lafaye s'il est possible de présenter les orientations du ZAN, les maires vont prendre de plein fouet les nouvelles réglementations
Francis Lafaye : nous ne les connaissons pas encore. Le projet du SCOT a été suspendu la région n'avance pas, car elle ne sait pas où on va avec le ZAN. Rien n'est clair c'est trop tôt.
On attend pour avoir si l'on peut profiter d'un assouplissement. On était à 50% de réduction de la consommation sur les 10 ans à venir et ça pourrait passer à 48% pour les communes rurales et 52% pour les communes urbaines. Ce qui est préparé par le sénat paraît un peu mieux. Le SCOT s'imposera après au futur PLUI.

Fin de la réunion à 21h24